

Les réseaux de distribution de gaz et d'électricité :
colonnes vertébrales de la transition énergétique

Mémorandum ORES en vue des élections de 2024

Introduction

Afin de lutter contre les dérèglements climatiques, l'Union Européenne s'est fixé l'objectif contraignant de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. À titre d'étape intermédiaire, l'UE a relevé son ambition climatique à l'horizon 2030, en s'engageant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport à 1990. Ces objectifs s'imposent aux États membres et ont été inscrits en Wallonie dans l'avant-projet de décret neutralité carbone ou dans le Plan Air Climat Énergie 2030.

LES AMBITIONS WALLONNES EN QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- Décarbonation à - **47 %** (réalisé 2019 = - 14,3%)
- Énergies renouvelables à **29 % (+ 230 %)**
- **Électricité renouvelable à 52 % (+ 250 %)**
- **Chaleur renouvelable à 29 % (+ 180 %)**
- Électrification du parc de véhicules : véhicules particuliers **25 %** (2019 : 0,13%)
- Réduction de la consommation finale **énergétique à - 29 %**
- Réduction de la **précarité** énergétique d'au moins un **tiers** (objectif indicatif)

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'ensemble des politiques climatiques et énergétiques vont inévitablement se renforcer significativement.

En tant qu'entreprise remplissant des missions de service public, ORES veut être un moteur et un partenaire de cette transition énergétique, au service de nos clients et des pouvoirs publics. Au travers de ce document, ORES propose des recommandations concrètes afin d'accélérer cette transition énergétique, sociale et économique au cours de la prochaine législature régionale.

Afin de soutenir la transition énergétique, les futures autorités wallonnes devraient rapidement et prioritairement :

- définir une vision énergétique globale (électricité, gaz et molécules) ;
- veiller au déploiement des investissements, des outils et de la main d'œuvre nécessaires pour implémenter cette vision ;
- clarifier le rôle social des gestionnaires de réseau ;
- garantir un cadre réglementaire stable et souple ;
- faire de la transition énergétique LA priorité politique et réglementaire.

Notre proposition : un plan « transition énergétique » concret et ambitieux pour la Région wallonne



1. UNE VISION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

Afin d'atteindre ces objectifs énergétiques et climatiques ambitieux fixés par les autorités politiques, il est essentiel d'élaborer un véritable plan pour la transition énergétique, articulé autour de mesures claires basées sur des scénarii énergétiques fouillés et concertés avec l'ensemble des acteurs de la Wallonie, au-delà du seul secteur énergétique. En effet, une telle ambition nécessite l'engagement de la Wallonie dans son ensemble afin d'atteindre les trajectoires fixées par la Région wallonne mais plus encore les objectifs à court terme. Ces objectifs ne pourront en effet être atteints qu'avec un engagement fort et transversal de l'ensemble des forces vives wallonnes, avec des jalons intermédiaires tant pour le secteur de l'énergie, que pour les entreprises, les acteurs du monde de la formation, les entrepreneurs ou les citoyens. Au Gouvernement de se saisir des scénarii les plus pertinents, les traduire en mesures et accompagner ou orienter les acteurs dans la mise en œuvre des mesures.

Les objectifs wallons actuels concernent principalement l'électricité mais ils doivent également tenir compte d'une vision sur le vecteur molécule (gaz naturel, biométhane, gaz synthétique, hydrogène), le CO₂ et la chaleur. L'électrification ne pourra en effet pas répondre efficacement à tous les besoins et des solutions complémentaires sont indispensables.

Pour parvenir à une telle vision globale, nous proposons d'inscrire les mesures suivantes dans la future déclaration de politique régionale :

- Dès la première année de la législature, et en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes, **la Région wallonne définira et consacra juridiquement une vision énergétique holistique** (électricité, molécules, chaleur) à court et moyen terme afin de guider la politique énergétique wallonne durant l'ensemble de la législature en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050.
- **Une mission de coordination de la stratégie énergétique de la Wallonie sera mise en place sous l'égide du Gouvernement wallon.** Elle impliquera l'ensemble des acteurs afin que les objectifs définis par le Gouvernement et le Parlement puissent être mis en œuvre par l'ensemble des wallons.
- Cette coordination aura notamment pour mission de confronter les plans d'investissements des GRD avec les objectifs définis dans la vision énergétique de la Région wallonne.

2. DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE À LA HAUTEUR DES AMBITIONS

Les infrastructures énergétiques sont le levier indispensable pour la réussite de ces ambitions climatiques. Des investissements conséquents sont nécessaires pour maintenir et développer des réseaux de distribution d'électricité qui permettront le déploiement des énergies renouvelables et des nouveaux usages liés à

l'électrification de la société (véhicules électriques, pompes à chaleurs, etc.). Les réseaux de gaz (méthane, hydrogène), quant à eux, jouent un rôle essentiel de fourniture pour des usages non-électrifiables ainsi que pour la pointe et la flexibilité.

- Sur base de la vision énergétique et au travers notamment des lignes directrices qui guident la méthodologie tarifaire, les autorités politiques wallonnes doivent **fixer comme objectif prioritaire la réalisation des investissements dans les réseaux de distribution** conformément aux objectifs climatiques et énergétiques fixés par la Région. Il conviendra notamment d'établir, en concertation avec les gestionnaires de réseaux et avec le régulateur, **un plan de financement des investissements** dans les réseaux. En effet, l'indispensable modernisation des réseaux de distribution et le maintien de la stabilité tarifaire sont incompatibles à terme. D'autres sources de financement, comme par exemple le budget régional, peuvent être explorées afin de mitiger les impacts pour les consommateurs.
- Le Gouvernement wallon devra également, en concertation avec les acteurs concernés, mettre rapidement en place un **plan d'action volontariste pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée** qui constitue un des principaux risques pour la réalisation des ambitions industrielles des GRD.
- Favoriser l'injection des gaz bas-carbone et renouvelables dans le réseau, comme le biométhane, notamment via un système de soutien financier ainsi que via une rationalisation des procédures d'autorisation.
- Préciser, sur base de la vision énergétique, le rôle des GRD dans l'exploitation des infrastructures relatives aux nouvelles molécules (réseaux de chaleur, gaz de synthèse, hydrogène, CO₂) en tenant compte du système énergétique dans sa globalité afin de faire les choix les plus appropriés d'un point de vue à la fois technique et socio-économique.
- En collaboration étroite avec les GRD et le GRT, **élaborer un plan de puissance en Région wallonne** afin de faire face à l'électrification croissante liée aux enjeux climatiques, mais également pour accompagner le développement industriel de la Wallonie.

3. DES MESURES SOCIALES PLUS EFFICACES

En 2022-2023, l'Union européenne a affronté une crise des prix de l'énergie due à la guerre en Ukraine et à la reprise économique mondiale. La Belgique et la Wallonie ont dû adopter en urgence, comme l'ensemble des pays européens, des mesures d'aides aux ménages et aux entreprises : réduction de la TVA, élargissement du tarif social, aides aux entreprises, etc. Si l'action des pouvoirs publics a permis de protéger de nombreux ménages et entreprises, elle a également montré la complexité de mise en œuvre et le coût de telles mesures prises en urgence.

Afin de garantir prévisibilité et efficacité dans la mise en œuvre des mesures sociales par les gestionnaires de réseau de distribution, ORES propose que le prochain gouvernement initie une réflexion avec l'ensemble des acteurs sociaux et du secteur de l'énergie afin de **clarifier et d'anticiper les mesures sociales relatives à l'énergie en Région wallonne**. L'objectif est de parvenir à une répartition des missions claires et équilibrées entre les différents acteurs, de manière à assurer un fonctionnement le plus efficient possible au bénéfice des clients en difficulté et de la collectivité.

4. UNE STABILITÉ ET UNE SOUPLESSE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre légal et réglementaire régional applicable aux gestionnaires de réseau de distribution a connu de très nombreux changements ces dernières années, particulièrement dans les domaines sociaux et du déploiement des compteurs communicants.

La gestion des réseaux de distribution est une activité industrielle qui a toujours nécessité de pouvoir planifier et anticiper. Dans un contexte énergétique qui se complexifie, où des investissements conséquents vont devoir être réalisés avec une exigence élevée et justifiée d'efficacité, cette nécessité n'a jamais été aussi forte. L'investissement dans les nouvelles technologies indispensables à une gestion efficace des réseaux et du marché, comme les compteurs communicants, l'intelligence artificielle, la « data-science », etc., requiert également une telle stabilité. La législature qui s'ouvre en 2024 est cruciale pour la réalisation des investissements indispensables à l'accélération de la transition énergétique. Il est nécessaire de **garantir un cadre réglementaire qui permette aux gestionnaires de réseau de distribution d'avoir une visibilité à court et moyen terme**.

Il convient également de ne pas mettre un cadre trop rigide en place, afin de **permettre aux acteurs industriels que sont les gestionnaires de réseau de distribution de pouvoir optimiser et le cas échéant adapter les solutions qu'ils mettent en œuvre** pour répondre, sous le contrôle du régulateur, aux grandes orientations définies par le Gouvernement et le Parlement wallons.

La volonté d'ORES est de renforcer encore son efficacité, dans un contexte d'accroissement des investissements. Un cadre réglementaire changeant et trop rigide aurait dans ce contexte un effet négatif sur cet objectif.

5. FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LA PRIORITÉ POLITIQUE ET RÉGULATOIRE

La transition énergétique est une absolue nécessité mais également un défi de très grande ampleur. Relever ce défi dépendra de la capacité de la Région wallonne (et de la Belgique dans son ensemble) à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans une même direction. Comme cela fut le cas notamment durant la crise sanitaire de la Covid-19, il est indispensable que les autorités soient capables de prendre des décisions rapides, claires et volontaristes. Durant la crise sanitaire, la santé publique était sans conteste la priorité qui prévalait lorsque des arbitrages étaient nécessaires. Il doit aujourd'hui en être de même avec la transition énergétique.

Il faut également et impérativement simplifier et accélérer les procédures administratives, les demandes de permis, les décisions politiques et réglementaires. Le secteur de l'énergie implique des investissements lourds et qui peuvent être long à mettre en œuvre. Il faut donc anticiper, prendre les décisions au bon moment et tout mettre en œuvre pour faciliter et accélérer leur concrétisation.